

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
LE 3 JUILLET 2024, À 18H00.**

**PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois de juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle polyvalente Joseph Mazel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Yves RIEU, Maire de la commune de Pradons.

**Membres présents :** Yvette DARNOUX, Johan DI MICHELE, Marie-Paule FIOR, Christophe GEORGES, Valérie LESENS, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Christine SAGNAL, Benoît TAUPENAS.

**Membres excusés :** Samuel LAURIOL.

**Pouvoirs de vote :** Samuel LAURIOL donne procuration à Yves RIEU.

Benoît TAUPENAS a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **10**

Nombre de Conseillers municipaux présents : **9**

Nombre de pouvoirs : **1**

Nombre de votes exprimés : **10**

Nombre de votes pour : **10**

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

**Le quorum est atteint, le Maire ouvre la séance à 18h00.**

**Après lecture, le procès-verbal de la séance du 29 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Ordre du jour :**

- Validation du procès-verbal des délibérations de la séance du 29 mai 2024
- Délibération sur les conditions de mise à disposition du terrain communal destiné à recevoir la construction de la future micro-crèche intercommunale
- Délibération de débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Délibération pour l'attribution d'une subvention au groupe scolaire Jean Moulin pour les sorties "patrimoine" de l'année scolaire 2023/2024
- Délibération relative à la participation aux frais réels de fonctionnement du groupe scolaire Jean Moulin

**QUESTIONS DIVERSES**

M. Luc PICHON, Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, et M. Emmanuel BUIS, Directeur de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, sont venus présenter aux membres du Conseil municipal le projet de la future micro-crèche intercommunale qui sera installée sur un terrain communal mis à disposition. Un diaporama présentant les plans du permis de construire est diffusé et commenté par M. Emmanuel BUIS.

M. Luc PICHON rappelle que la commune de Pradons a été choisie parmi plusieurs candidatures. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) avait souhaité que l'emplacement réponde au besoin du Pays Ruomsois, et le choix de Pradons a été validé conjointement par la Commission Enfance et le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche (CCGA).

Le financement, pour un coût total de 1 045 000 €, est réparti comme suit :

- Etat/DETR : ..... 358 500 €
- Région : ..... 200 000 €
- CAF : ..... 247 500 €
- MSA : ..... 30 000 €
- CCGA : ..... 209 000 €

M. Luc PICHON précise que les contraintes liées à la configuration du terrain, à la volonté de créer un bâtiment le plus économique possible en charge de fonctionnement (photovoltaïque, isolation, système de chauffage, ...) ont fait augmenter le coût de la construction. S'additionnent les frais dus aux nombreuses normes liées à l'activité de la micro-crèche, à la sécurité, et à des besoins d'aménagements sur mesure.

M. Emmanuel BUIS précise que la phase de consultation des entreprises débutera courant de la semaine du 8 juillet 2024 par l'appel d'offres pour des réponses attendues pour le 13 septembre 2024. L'ouverture de chantier est prévue courant novembre 2024, pour une remise des clefs courant juin 2025, et une ouverture de la structure à la rentrée scolaire de septembre 2025.

Il rappelle que la micro-crèche est conçue pour une capacité d'accueil de 11 à 12 enfants, pour une liste d'attente de trente enfants à ce jour, et que les repas seront fournis par la cuisine centrale de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche sise à Vallon-Pont-d'Arc.

Le projet de micro-crèche ainsi présenté, M. Luc PICHON lance le débat sur les conditions de mise à disposition du terrain communal destiné à accueillir la construction de la micro-crèche. En effet, une délibération a été prise par le Conseil communautaire, en sa séance du 28 mai 2024, validant l'acquisition du terrain communal à l'euro symbolique.

Anne-Marie POUZACHE, Première Adjointe au Maire de Pradons, Conseillère communautaire, s'était alors interrogée sur le fait que la Communauté de Communes délibère avant la commune, qui de plus est, avait évoqué une mise à disposition encadrée par un bail emphytéotique.

M. Luc PICHON souhaite lever le malentendu et précise que l'acquisition à l'euro symbolique est ce qui se pratique généralement, à l'instar par exemple de ce qui a été fait pour le terrain du cinéma de Ruoms ou celui du collège de Vallon-Pont-d'Arc.

Il expose qu'il est délicat d'engager les finances publiques de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche pour la construction d'un bâtiment, et le développement d'une activité, sur un terrain ne lui appartenant pas. Il indique également que l'octroi de la participation au financement de la construction de la micro-crèche par la Caisse d'Allocations Familiales semble être conditionné par l'acquisition du terrain par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche. M. Emmanuel BUIS est en attente d'une réponse de la Caisse d'Allocations Familiales quant au maintien de son engagement en cas d'une mise à disposition du terrain communal dans le cadre d'un bail emphytéotique.

La proposition de la municipalité de Pradons est, à ce jour, la signature d'un bail emphytéotique de 30 ou 50 ans, avec un loyer à hauteur de 0,00 € (zéro euro). La commune de Pradons resterait ainsi propriétaire du terrain, lui permettant de garder pouvoir de décision sur le devenir et l'utilisation futurs du terrain et/ou du bâtiment, ou de vente d'un d'entre eux ou des deux. La question du besoin en micro-crèche dans les cinquante années à venir se pose.

M. Emmanuel BUIS évoque la possibilité de prévoir des clauses dans l'acte de vente. M. Thomas INSELIN, Directeur du Pôle Développement des Territoires de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, venu présenter le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en seconde partie de séance, précise qu'il est possible dans le cadre de la prescription du PLUi, de définir une zone d'équipement non résidentielle pour le terrain de la crèche.

M. Luc PICHON souhaite qu'une entente et qu'un compromis soient trouvés, et précise qu'une organisation par bail emphytéotique serait créateur d'un précédent pour les services de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Le Maire demande à M. Luc PICHON de revenir vers l'assemblée avec les éléments de réponse de la Caisse d'Allocations Familiales. Il fait connaître son souhait, qu'en cas de signature d'acte, une discussion sur le contenu de celui-ci puisse être menée en amont.

Le Maire propose à l'assemblée de reporter la prise de décision quant aux conditions de la mise à disposition du terrain communal destiné à accueillir la construction de la micro-crèche à une prochaine séance. L'assemblée accepte.

## **DÉLIBÉRATION N° 2024-023**

**Objet : Attribution d'une subvention - Groupe scolaire Jean Moulin de Ruoms**

**Le Maire, fait lecture à l'assemblée :**

- du courriel reçu du groupe scolaire Jean Moulin de Ruoms concernant une demande de subvention exceptionnelle pour financer les sorties scolaires sur le thème du patrimoine à Balazuc et Vogüé, de l'année scolaire 2023/2024, auxquelles dix enfants pradonnais scolarisés à l'école Jean Moulin ont participé. Le montant demandé de la subvention s'élève à 70,00 € (soixante-dix euros), soit 7,00 € (sept euros) par élève.

**Le Maire, propose à l'assemblée :**

- de verser cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

**DECIDE :**

- de verser au groupe scolaire Jean Moulin de Ruoms une subvention exceptionnelle d'un montant de 70,00 € (soixante-dix euros) au titre des sorties scolaires sur le thème du patrimoine à Balazuc et Vogüé, de l'année scolaire 2023/2024, auxquelles dix enfants pradonnais scolarisés à l'école Jean Moulin ont participé.

**AUTORISE :**

- le maire à signer toute pièce comptable permettant l'exécution de cette délibération.

## **DÉLIBÉRATION N° 2024-024**

**Objet : Participation aux frais de fonctionnement - Groupe scolaire Jean Moulin de Ruoms**

**Le Maire, expose :**

- que le coût de fonctionnement indiqué par le Maire de Ruoms pour le groupe scolaire Jean Moulin pour l'année 2023, et dû en 2024, et de 937,75 € (neuf cent trente-sept euros et soixante-quinze centimes) par élève ;  
- que vingt-trois enfants pradonnais ont été scolarisés dans cet établissement en 2023 ;  
- que la commune de Pradons est ainsi appelée à participer aux frais de fonctionnement du groupe scolaire Jean Moulin à hauteur du montant total de 21 568,23 € (vingt-et-un mille cinq cent soixante-huit euros et vingt-trois centimes) pour l'année 2023.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

**Le Maire, propose à l'assemblée :**

- de verser la somme de 21 568,23 € (vingt-et-un mille cinq cent soixante-huit euros et vingt-trois centimes) en règlement des frais de fonctionnement de l'année 2023 pour les vingt-trois enfants pradonnais scolarisés au groupe scolaire Jean Moulin.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

**DECIDE :**

- de verser la somme de 21 568,23 € (vingt-et-un mille cinq cent soixante-huit euros et vingt-trois centimes) en règlement des frais de fonctionnement de l'année 2023 pour les vingt-trois enfants pradonnais scolarisés au groupe scolaire Jean Moulin.

**AUTORISE :**

- le maire à signer toute pièce comptable permettant l'exécution de cette délibération.

## **DÉLIBÉRATION N° 2024-025**

**Objet : Participation aux frais de restauration - Groupe scolaire Jean Moulin de Ruoms**

**Le Maire, expose :**

- que le coût du repas restant à charge pour les communes (après paiement des familles) indiqué par le Maire de Ruoms pour le groupe scolaire Jean Moulin pour l'année 2023, et dû en 2024, est de 5,65 € (cinq euros et soixante-cinq centimes) par élève ;  
- que vingt-deux enfants pradonnais ont fréquenté le restaurant scolaire en 2023, pour un total de 2 853 repas ;  
- que la commune de Pradons est ainsi appelée à participer aux frais de restauration scolaire du groupe scolaire Jean Moulin à hauteur du montant total de 16 127,28 € (seize mille cent vingt-sept euros et vingt-huit centimes) pour l'année 2023.

**Le Maire, propose à l'assemblée :**

- de verser la somme de 16 127,28 € (seize mille cent vingt-sept euros et vingt-huit centimes) en règlement des repas pris en 2023 par les vingt-deux enfants pradonnais au restaurant scolaire du groupe scolaire Jean Moulin.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

**DECIDE :**

- de verser la somme de 16 127,28 € (seize mille cent vingt-sept euros et vingt-huit centimes) en règlement des repas pris en 2023 par les vingt-deux enfants pradonnais au restaurant scolaire du groupe scolaire Jean Moulin.

**AUTORISE :**

- le maire à signer toute pièce comptable permettant l'exécution de cette délibération.

## **DÉLIBÉRATION N° 2024-026**

**Objet : Participation aux frais de garderie - Groupe scolaire Jean Moulin de Ruoms**

**Le Maire, expose :**

- que le coût moyen annuel d'utilisation de la garderie indiqué par le Maire de Ruoms pour le groupe scolaire Jean Moulin pour l'année 2023, et dû en 2024, est de 3,73 € (trois euros et soixante-treize centimes) par élève ;
- que les enfants pradonnais ont bénéficié de ce service en 2023 pour un total de 1 060 utilisations ;
- que la commune de Pradons est ainsi appelée à participer aux frais de la garderie du groupe scolaire Jean Moulin à hauteur du montant total de 3 956,60 € (trois mille neuf cent cinquante-six euros et soixante centimes) pour l'année 2023.

**Le Maire, propose à l'assemblée :**

- de verser la somme de 3 956,60 € (trois mille neuf cent cinquante-six euros et soixante centimes) en règlement de l'utilisation en 2023, par les enfants pradonnais, de la garderie du groupe scolaire Jean Moulin.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

**DECIDE :**

- de verser la somme de 3 956,60 € (trois mille neuf cent cinquante-six euros et soixante centimes) en règlement de l'utilisation en 2023, par les enfants pradonnais, de la garderie du groupe scolaire Jean Moulin.

**AUTORISE :**

- le maire à signer toute pièce comptable permettant l'exécution de cette délibération.

## **DÉLIBÉRATION N° 2024-027**

**Objet : Participation aux frais de fonctionnement - Ensemble scolaire Saint-Joseph de Ruoms**

**Le Maire, rappelle :**

- qu'en vertu des articles L. 442-5-1, L. 442-5-2 et R. 442-44 du Code de l'Education, un principe de parité public-privé a été instauré par le législateur. Aussi, les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat sont prises en charge par les communes dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Cette participation ne peut cependant pas dépasser le coût moyen de fonctionnement par élève des écoles publiques de la commune d'accueil.

Le coût de fonctionnement indiqué par le Maire de Ruoms pour le groupe scolaire Jean Moulin pour l'année 2023, et dû en 2024, et de 937,75 € (neuf cent trente-sept euros et soixante-quinze centimes) par élève.

Par courrier en date du 13 juin 2024, M. le Président de l'OGEC Sainte-Famille et M<sup>me</sup> la Directrice de l'ensemble scolaire Saint-Joseph de Ruoms m'ont informé que sept enfants pradonnais ont été scolarisés dans leur établissement au cours de l'année scolaire 2023/2024.

Aussi, la commune de Pradons est appelée à participer aux frais de fonctionnement à hauteur de 937,75 € (neuf cent trente-sept euros et soixante-quinze centimes) par élève, soit une participation communale d'un montant total de 6 564,25 € (six mille cinq cent soixante-quatre euros et vingt-cinq centimes) pour l'année scolaire 2023/2024.

Le montant appelé étant équivalent à celui de la participation versée par élève pour le groupe scolaire Jean-Moulin, **le Maire, propose à l'assemblée :**

- de verser la somme de 6 564,25 € (six mille cinq cent soixante-quatre euros et vingt-cinq centimes) en règlement des frais de fonctionnement de l'année scolaire 2023/2024 pour les sept enfants pradonnais scolarisés à l'ensemble scolaire Saint-Joseph.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

**DECIDE :**

- de verser la somme de 6 564,25 € (six mille cinq cent soixante-quatre euros et vingt-cinq centimes) en règlement des frais de fonctionnement de l'année scolaire 2023/2024 pour les sept enfants pradonnais scolarisés à l'ensemble scolaire Saint-Joseph.

**AUTORISE :**

- le maire à signer toute pièce comptable permettant l'exécution de cette délibération.

## **DÉLIBÉRATION N° 2024-028**

**Objet : Débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) dans le cadre de la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) des Gorges de l'Ardèche**

**Le Maire, rappelle :**

- que depuis le 27 mars 2017 la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche exerce la compétence "Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu" et que dès lors elle est en charge d'élaborer le PLUi.

Il rappelle également que le Conseil communautaire a prescrit à l'unanimité par délibération du 13 octobre 2020 la prescription du PLUi.

L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un PADD.

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

- il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

**Le Maire, introduit** la réunion et explique que le document qui va être présenté par M. Thomas INSELIN, Directeur du Pôle Développement des Territoires de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, est issu des réflexions de la Commission PLUi et des Maires de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, qui s'est réunie à plusieurs reprises pour établir le diagnostic et réfléchir aux enjeux de développement du territoire.

M. Thomas INSELIN prend la parole. Il demande si une présentation du projet de PADD est bienvenue ou si le Conseil municipal souhaite débattre immédiatement. Le Conseil municipal a souhaité une présentation préalable au débat.

**Le Maire, précise** que le PADD est le document de base dont découle toutes les grandes orientations du PLUi ainsi que le zonage.

M. Thomas INSELIN débute en rappelant le contexte réglementaire et politique aux élus municipaux, ainsi que les documents supra communaux auxquels doit se conformer le PLUi (Les différents lois, le SRADETT, le SCoT) et qui donnent les premières orientations de chaque niveau de territoire (Etat, Région, Pays...).

M. Luc PICHON, Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, précise la particularité du territoire des Gorges de l'Ardèche qui détient deux bourg-centres (Vallon-Pont-d'Arc et Ruoms) permettant ainsi un meilleur équilibre en matière d'aménagement du territoire.

M. Luc PICHON précise également que le PLUi permet d'uniformiser les documents d'urbanisme des communes du territoire, avec une meilleure prise en compte des besoins des activités économiques et touristiques au niveau du territoire. Activités pour lesquelles la Communauté de Communes est compétente et consciente des enjeux.

M. Thomas INSELIN indique que le PADD sera soumis pour approbation aux services de l'Etat, et que la question de la comptabilisation des résidences secondaires sera rediscutée. Il précise que pour Pradons une moyenne de 25 logements/hectare a été décidée, contre 17 logements/hectare pour les autres villages du territoire.

[...]

- M. Johann DI MICHELE demande si le nombre de logements/hectare se calcule par commune ou pour plusieurs communes.

- M. Thomas INSELIN répond les hectares seront réservés par commune et que l'enveloppe globale est allouée pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

...]

M. Thomas INSELIN indique que la prochaine étape de l'élaboration du PLUi, qui suivra le PADD, sera la définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Les communes seront concertées.

M. Thomas INSELIN précise que le PLUi, une fois voté, ne sera pas figé. Il sera toujours possible d'apporter des modifications sans forcément avoir à procéder à sa révision.

M. Thomas INSELIN présente le PADD comme un outil de réflexion sur lesquelles les communes peuvent s'appuyer pour trouver les bonnes orientations pour leur village, et qu'elles ne doivent pas hésiter à faire part de leur questionnement à la Communauté de Communes.

M. Thomas INSELIN reprend la présentation. Le PADD se compose de trois grandes orientations déclinées en plusieurs grands axes :

### **1/ Maîtriser les pressions exercées sur le territoire pour faire face au changement climatique**

- Maîtriser l'accueil de population en renforçant l'armature territoriale
- Proposer une diversification de l'offre en habitat afin de répondre à tous les besoins des ménages
- Réduire la consommation foncière en favorisant le développement dans les tissus urbains existants
- Préserver la ressource en eau face au dérèglement climatique
- Adapter le développement à la présence et à l'intensification attendue des risques naturels
- Favoriser un urbanisme bioclimatique et sobre en consommation foncière
- Encourager la production d'énergies renouvelables

### **2/ Préserver un territoire rural aux richesses paysagères et environnementales exceptionnelles**

- Préserver et mettre en valeur les identités paysagères du territoire
- Préserver et mettre en valeur les patrimoines historiques, architecturaux et paysagers
- Préserver la trame verte et bleue
- Mettre en valeur les espaces agricoles qui participent à l'identité rurale du territoire

### **3/ Organiser un territoire dynamique au service des habitants et usagers**

- Renforcer les centralités urbaines et villageoises
- Améliorer les déplacements et favoriser les mobilités douces
- Structurer un développement économique plus diversifié
- Conforter l'identité et l'économie touristique des Gorges de l'Ardèche
- Diversifier et développer les activités agricoles et sylvicoles

**Le Maire, ouvre le débat sur les orientations du PADD** et indique que chaque élu peut prendre la parole au cours de la présentation

[...]

- *M. Johann DI MICHELE exprime qu'il est difficile de débattre sur un sujet aussi large.*
- *M. Thomas INSELIN précise l'importance de débattre ce jour, et que même sans débat, la commune sera réputée avoir débattue à l'issue de la séance du Conseil municipal.*

- *Le Maire rappelle que la commune est déjà dotée d'un PLU et que les sujets du PADD ont déjà été débattus par la municipalité en place au moment de l'élaboration du Plu et de ses modifications successives.*

- *M. Thomas INSELIN indique que le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU n'a fait aucune remarque ou observation particulière sur le PLU en vigueur de Pradons.*

- *Christine SAGNAL demande comment sont comptabilisés les logements vacants.*
- *M. Thomas INSELIN répond qu'ils sont comptabilisés par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) à l'occasion des opérations de recensement de la population. Thomas INSELIN précise que plus il y a de logements vacants comptabilisés, moins il est considéré nécessaire d'avoir recours à la construction. Il précise également que les communes disposent de moyens pour lutter contre la pérennisation des logements vacants et œuvrer pour l'incitation à la mise en vente ou à la mise en location de ces logements (vote du taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants, information des propriétaires sur les aides à la rénovation et à la mise en conformité énergétique desdits logements, par exemple...).*

- *Le Maire demande qu'il soit étudié la possibilité de classement en zone d'équipement du terrain destiné à accueillir à la micro-crèche intercommunale.*

- *Thomas INSELIN répond que la question sera étudiée.*



- Le Maire demande, en cas de classement en zone d'équipement dudit terrain, si de la consommation foncière peut-être y être incluse.
- Thomas INSELIN répond que sur une zone d'équipement, on peut ajouter de la consommation foncière.
- Le Maire propose au Conseil municipal d'en débattre en réunion de travail, sur zonage, avant le travail sur les OAP.
- Thomas INSELIN précise que le bureau d'études reviendra vers Pradons en septembre pour les OAP.

...]

**Après clôture des débats par le Maire, le Conseil municipal :**

**PREND ACTE :**

- des échanges lors du débat sans vote sur les orientations du PADD.

**DIT :**

- que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

**INFORME :**

- que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

## DÉLIBÉRATION N° 2024-029

**Objet : Décision modificative n° 3 - Budget Principal – exercice 2024**

**Le Maire, explique à l'assemblée** que le Service de Gestion Comptable d'Aubenas a soulevé la nécessité d'apporter des corrections au Budget Principal 2024 de la commune afin de pouvoir :

- honorer une convention de mission de mandat passée avec le Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA), dans le cadre des travaux de réfection de la traversée du village (RD579). Ainsi, considérant l'intérêt de rationaliser la réalisation des travaux de mise à la côte des organes des réseaux et de revêtement de la chaussée, la maîtrise d'ouvrage est assurée et réglée par la commune en contrepartie d'une participation financière du SEBA pour la part lui incombant (mise à la cote des ouvrages du SEBA).

**Le Maire, propose à l'assemblée** de passer les écritures suivantes :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE COMPTE INTITULÉ DU COMPTE	RECETTES		DÉPENSES	
	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT
458 4581 / 458102 Opérations sous mandat				2 784,00 €
458 4582 / 458202 Opérations sous mandat		2 784,00 €		
<b>TOTAUX</b>		<b>2 784,00 €</b>		<b>2 784,00€</b>
		<b>2 784,00€</b>		<b>2 784,00€</b>

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

**VOTE :**

- les écritures présentées ci-dessus ;

**AUTORISE :**

- le maire à signer tout document permettant l'exécution de cette présente délibération

## **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

- Délibération n° 2024-23 - Subvention - Sortie Patrimoine - Groupe scolaire Jean Moulin
- Délibération n° 2024-24 - Participation aux frais de fonctionnement - Groupe scolaire Jean Moulin
- Délibération n° 2024-25 - Participation aux frais de restauration scolaire - Groupe scolaire Jean Moulin
- Délibération n° 2024-26 - Participation aux frais de garderie - Groupe scolaire Jean Moulin
- Délibération n° 2024-27 - Participation aux frais de fonctionnement - Ensemble scolaire Saint-Joseph
- Délibération n° 2024-28 - Débat sur le PADD - PLUi des Gorges de l'Ardèche
- Délibération n° 2024-29 - Décision modificative n° 3 - Budget Principal – Exercice 2024

**La séance est levée à 20h30.**

**A Pradons, le 3 juillet 2024.**

Benoît TAUPENAS, Secrétaire de séance.



Yves RIEU, Maire de Pradons.

